

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 51 (1943)
Heft: 1

Artikel: A propos de deux médailles vaudoises
Autor: Lavanchy, Ch.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-39798>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

spéciale chargée de réunir la documentation nécessaire. Le deuxième volume paraîtra le premier, en 1943. Ce sera en quelque sorte le volume réclame de la série, pour lequel les textes et les illustrations sont déjà réunis et la rédaction définitive en cours.

Cette publication monumentale, pour laquelle l'Etat assure la fourniture des textes et la documentation tandis que la Société suisse d'histoire de l'art pourvoit à l'impression et au clichage, comprend tout ce qui a trait aux beaux-arts et à l'architecture dès le début du moyen âge et jusqu'à 1850. Elle constitue une œuvre de première grandeur qui, lorsqu'elle sera achevée, formera avec ses quelque 60 volumes, l'inventaire le plus complet des richesses d'art de la Suisse, classées par commune.

Payerne, le 9 septembre 1942.

L'archéologue cantonal :

L. BOSSET, arch.

A PROPOS DE DEUX MÉDAILLES VAUDOISES

La *Revue suisse de numismatique* a publié en son temps deux études sur les médailles vaudoises dont nous donnons ci-après la description. Rappelons brièvement à quelle occasion elles furent frappées.

1. Médaille DAVEL 1723

Cette médaille fut frappée par décision du Conseil des Deux-Cents de la Ville et République de Berne, en date du 28 avril 1723, soit 4 jours après l'exécution du Major Davel, pour récompenser les membres du Conseil de Lausanne de leur fidélité envers leur souverain.

Avers : VMBRAM QUIETAE TENACI ET CORONAM

Dans le champ, une femme assise, presque couchée, ayant à sa droite l'écu de Lausanne, se repose au pied d'un chêne que traversent des rayons de lumière. De son bras gauche, elle enlace le tronc de l'arbre ; de la main droite, elle abaisse une branche et s'en couronne.



En exergue, sous un double trait :

LAVSANN : FIDES
M. DCC. XXIII
I. HUG. F

Revers : RESPUBLICA BERNENSIS.

Ecu bernois entouré d'ornements et de guirlandes, et surmonté d'une couronne ducal interrompant la légende.

53 mm. or	67 gr.
argent 38 à 72 gr.	
bronze 53 et 64 gr.	

2. Médaille *BENE MERITO CIVI*

Médaille de récompense donnée au Conseil de Lausanne en 1789 par un anonyme pour être remise lors d'actes dignes.

Avers : SUNT HIC ETIAM SUA PRAEMIA LAUDI.

Dans le champ : vue de la ville avec le lac et les Alpes.

A l'exergue : LAUSAN. CIVIT.



Revers : Entre deux branches de lauriers : BENE MERITO CIVI (en 3 lignes)

50 mm. argent 60 gr.

bronze 61 ½ gr.

étain

plomb

Dans son étude, sur la médaille frappée par LL. EE. de Berne à la suite du soulèvement du Major Davel en 1723¹,

¹ Ernest LUGRIN : *La médaille frappée par LL. EE. de Berne à la suite de la tentative de soulèvement du Major Davel en 1723*, Revue suisse de numismatique, tome XVI, p. 291 à 296.

M. Ernest LUGRIN indique qu'il a été frappé entre autres 37 grandes médailles en or de 10 doublons et 3 plus petites (plus minces) de 6 doublons. Aujourd'hui, un seul exemplaire de la médaille en or de 10 doublons est connu. Nous n'en connaissons pas de celle de 6 doublons.

M. L. MOGEON, dans son travail au sujet de la médaille BENE MERITO CIVI¹ donnée au Conseil de Lausanne en 1789, indique que, d'après les registres de la Chambre économique, en date du 19 avril 1799, il a été retiré de la cassette communale 3 médailles pour être vendues au profit de la caisse publique :

1 grande médaille en or pesant 2 onces 3/16

1 petite médaille en or pesant 1 once 5/16

1 médaille en argent pesant 2 onces 7/16

M. Mogeon a cru pouvoir en conclure qu'il s'agissait d'exemplaires de la médaille Bene Merito Civi, du fait que le Conseil de Lausanne avait la faculté de la faire frapper en d'autres métaux.

On ne s'explique vraiment pas pourquoi les Lausannois auraient vendu les médailles qui avaient été mises à leur disposition une dizaine d'années auparavant. Ces médailles Bene Merito, de frappe récente, n'avaient alors rien perdu de leur actualité. Avaient-elles même été frappées en or ? Nous ne le croyons pas.

En me basant sur les poids indiqués, je ne suis pas du même avis que M. Mogeon au sujet des médailles vendues par le bourgeois Hollard au bijoutier Henry, le 20 avril 1799. Je crois plutôt qu'il s'agissait d'exemplaires de la médaille Davel.

¹ L. MOGEON : *Un don de dix médailles d'argent au Conseil de Lausanne en 1789*, R.S.N., tome XXVI, p. 306-311.

Examinons le petit tableau comparatif ci-après :

Médailles vendues en 1799 :

1 grande médaille or de 2 onces $3/16 = 68,1$ gr.

1 petite médaille or de 1 once $5/16 = 41$ gr.

1 médaille en argent de 2 onces $7/16 = 76$ gr.

Equivalence en doublons :

10 doublons = 69 gr.

6 doublons = 41,4 gr.

La médaille Davel en or, de $2\frac{1}{2}$ mm. d'épaisseur, pèse 67 gr. Le poids de celle en argent varie, suivant l'épaisseur (2 à 4 mm.) : $38\frac{1}{2}$ gr., $39\frac{1}{2}$ gr., 45 gr., 50 gr., 66 gr. et 72 gr.

Si mon explication est bonne, il reste à savoir comment les médailles Davel seraient venues échouer dans la caisse communale.

La médaille de 10 doublons ayant été remise à 29 conseillers de Lausanne et un exemplaire déposé à la Bibliothèque de Berne où elle fut volée en 1747¹, il en reste donc sept dont nous ne connaissons pas les bénéficiaires. Pour ce qui est de celle de 6 doublons, il en fut remis une au secrétaire de la police et une autre à un clerc ; la troisième n'aurait donc pas été distribuée.

L'une des sept médailles de 10 doublons et la troisième de 6 doublons pourraient bien être celles qui se trouvaient dans la cassette communale. Cette supposition est aussi plausible que celle de M. Mogeon ; la similitude de poids surtout n'est pas à laisser de côté.

Il est aussi fort possible que certains bénéficiaires de cette médaille, ou leurs héritiers, peu fiers de conserver le fruit de leur trahison, aient jugé opportun de s'en débarrasser en les vendant ou en les donnant à la Ville de Lausanne. Les révolutionnaires de 1798, à leur tour, se seraient empressés de faire

¹ F. BLATTER : *Ein Nachtrag zur Geschichte der Sogenannten « Davel-Medaille » von 1723*, R.S.N., tome XX, p. 260-263.

disparaître les vestiges du peu glorieux acte des Lausannois de 1723 et surtout, des pièces portant l'écusson bernois. C'était bien dans l'esprit de l'époque d'effacer les traces de l'ancien régime.

Revenons maintenant à la médaille *Bene Merito Civi* sur laquelle on ne possède que peu de détails, à part ceux que nous avons pu obtenir aux archives communales :

Dans sa séance du 22 décembre 1789¹, le Conseil prend acte du don fait par un généreux anonyme, par l'entremise de l'avocat Secretan, de 10 médailles en argent et des coins ayant servis à la frappe de cette médaille.

Le lendemain, en séance du 23 décembre 1789², la Chambre économique décide d'enfermer dans la cassette communale neuf des dix médailles reçues la veille et décerne le premier exemplaire au Docteur en droit et avocat *Abr. Sam. Gabriel Jean-Louis SECRETAN*.

Y eût-il plusieurs refrappes de cette médaille ? nous l'ignorons.

Elle fut ensuite donnée comme récompense notamment :

en 1805 au régent d'Ouchy, Samuel BUJARD ;
en 1908 à M. François TAUXE, en Malley, pour sauvetage ;
en 1911 au sapeur-pompier Henri DUBOIS ;
en 1917 au sapeur-pompier DEVOLZ ;
en 1928 au lieutenant de pompiers Louis BADAN.

Le 25 novembre 1839, quatre exemplaires en argent furent remis comme marque distinctive, à l'inspecteur et aux trois commissaires de police, après y avoir fait graver les indications nécessaires.

¹ Archives communales : *Manuel du Conseil de Lausanne*, D. 102, p. 281.

² Archives communales : *Manuel de la Chambre économique*, D. 354, p. 174.

Il n'est question nulle part d'exemplaires en or et la Ville avait d'autres dépenses que celle de faire frapper des médailles d'or.

Le musée du Vieux-Lausanne possède les coins ayant servi à la frappe de cette médaille et quatre exemplaires de celle-ci, dont les deux pièces décrites ci-après :

a) Médaille remise en 1839 à un commissaire de police :

Avers : dans le champ, 2^{de} Dⁿ

Revers : l'inscription BENE MERITO CIVI a été supprimée et remplacée par :

COMMISSAIRE
DE
POLICE

poids : 60,15 gr.

b) Médaille remise à un pompier :

à l'*avers*, dans le champ, il a été gravé :

AU SAPEUR
HENRI DUBOIS
27 juillet 1911

(un fleuron est placé entre le mot sapeur et le nom du pompier)

poids : 59,75 gr.

Le Musée Cantonal en possède deux exemplaires en bronze, module 55 mm., 4,2 mm. épaisseur, poids 61,25 et 61,50 gr.

Il reste en dépôt dans la cassette communale 5 exemplaires en argent et 5 en bronze.

Cette médaille est assez peu connue et nous ne l'avons vue paraître, sauf erreur, que dans un seul catalogue de vente : Vente des collections de feu Dr P. Ch. Strœhlin, 3^{me} partie, février 1911, sous N^o 4382 et 4383, en bronze et en étain.

Ch. LAVANCHY.